

Les Avantages fiscaux

Remue-Ménage est **agrée et labellisé "Services à la personne"** ce qui signifie qu'il peut vous faire bénéficier de déductions fiscales sous certaines conditions :

Des réductions ou un crédit d'impôt de 50 % sur vos sommes dépensées

- Si vous êtes **imposable**, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 50% des sommes versées pour les services à la personne, dans la limite de 6 000€, soit une dépense réelle de 12 000€ par an maximum. Ce plafond peut être relevé en fonction de votre âge, de votre situation familiale, d'une situation de handicap ou du nombre d'enfants que vous avez à charge.
- Si vous n'êtes **pas imposable**, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des sommes versées en services à la personne, si vous êtes une personne active.